PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M[1]

- Permanence du 7.09.2017 : Pas de visiteurs. Pas de remarques. MEYER Christian Commissaire Enquêteur
- Permanence du 12.09.2017 : Pas de visiteurs Pas de remarques. MEYER Christian Commissaire Enquêteur
- Permanence du 21.09.2017 : Christophe Meyer Architecte.

Concerne : Impasse du Zielt.

Demande d'autorisation : Extension sur limite séparative Nord-Ouest. du site de Production Lenco à Beinheim pour installation. de transformateur électrique et compresseur rotatif.

Dimension ± 8m x 20 ml. hauteur Idem Existant + - 4,50 m. (plan joint) → (1)

Fin de la permanence MEYER Christian Commissaire Enquêteur

- Courrier de Lenco Production déposé en Mairie en date du 26.9.17 (2) et (3)
- Permanence du 3.10.2017 : Dirk Löffler & Anette Heidl ont déposé un courrier et un plan (voir pages suivantes) (4) (5)
- Alice Santheimer : signataire d'un courrier déposé (6)
- Viael Santheimer :
- Wolfgang Wicker 4. Haie } courrier déposé (7)
- SCI Bakel du Lac 4. Haie }

Fin de la permanence MEYER Christian Commissaire Enquêteur

[1] *Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.*

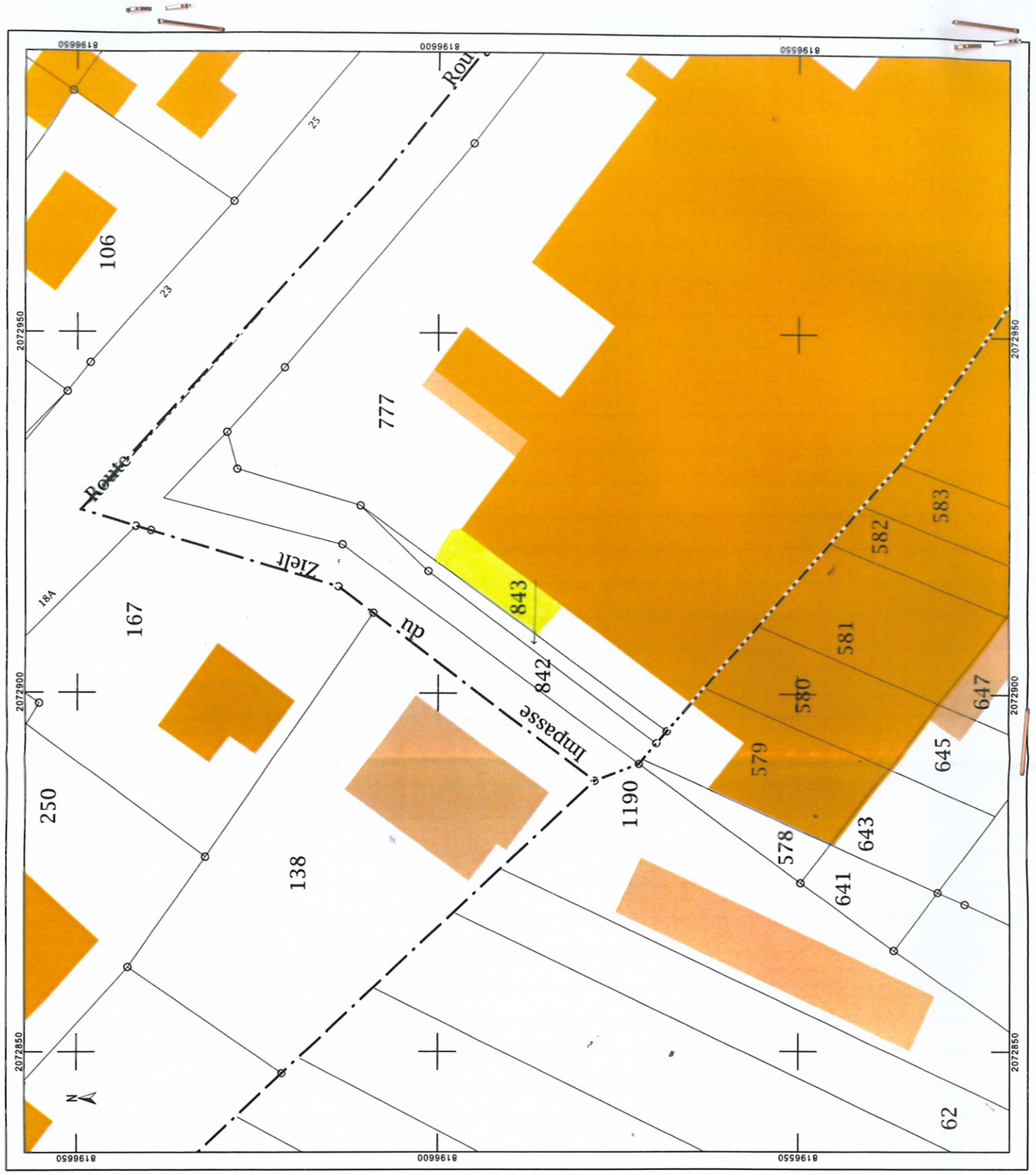

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

MEYER Christian
Commissaire Enquêteur

Département : BAS RHIN
Commune : BEINHEIM

Section : B
Feuille : 000 B 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500
Date d'édition : 21/09/2017
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HAGUENAU
Réception : lundi, mardi et jeudi 8h30 à 12h/13h30 à 16h Et mercredi et vendredi de 8h30 à 12h Et sur RDV 67504
67504 HAGUENAU
tél. 03.88.53.26.26 -fax
cdif.haguenau@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2016 Ministère de l'Economie et des Finances

(1)

LEUCO Production SAS
20 route du Rhin
F-67930 BEINHEIM
Tél : +33(0)3 88 63 32 00
E-mail accueil.lpf@leuco.com
Internet : www.leuco-lpf.eu

(2)

MEYER Christian
Commissaire Enquêteur

REÇU LE :
26 SEP. 2017
MAIRIE DE BEINHEIM

M. Christian Meyer
Commissaire enquêteur pour le PLU de
la commune de Beinheim

Mairie de Beinheim
19 A Rue Principale
67930 Beinheim

Beinheim, le 25 septembre 2017

(3)

MEYER Christian
Commissaire Enquêteur

Objet : PLU de la commune de Beinheim

Monsieur,

Notre site de production industrielle est en croissance, et nous avons besoin de restructurer l'organisation interne de nos flux de production dans le cadre de notre croissance. Pour cela, nous devons agrandir notre secteur logistique dans la direction ouest de notre usine.

De plus nous devrons agrandir le local transformateur et compresseur situé aujourd'hui à l'angle Nord-Ouest de notre site à proximité de l'impasse du Zielt. Ce local doit impérativement rester accessible pour Electricité de Strasbourg directement de la voie publique. De ce fait nous n'avons pas d'autre solution que de déplacer cette zone technique sur la parcelle limitrophe de l'impasse du Zielt. Cette implantation ne peut être que réalisée au droit de l'angle Nord-ouest du hall de production, vu que notre accès camion-expédition se trouve directement au droit de la façade Nord de notre hall, et que nos puits de captages (no déplaçables) sont situés en partie sud au droit de ce même hall.
Aussi, nous souhaitons pouvoir édifier une extension à partir de l'angle nord-ouest de notre hall, au droit de la façade existante, sur une largeur de 7m , et une profondeur de 25m. Avec une hauteur identique au hall de production existant (5m).

Le plan d'occupation des sols actuels ainsi que le futur projet de PLU prévoient un recul de 5m dans les zones UX, ce qui ne nous permet pas de réaliser nos locaux au seul endroit qui nous reste côté ouest.
Au niveau sécuritaire, cette construction n'empêche en aucun cas la circulation des véhicules de secours et d'incendie au droit de notre propriété.
Nous sollicitons de votre part, un aménagement particulier au niveau de la règlementation de votre nouveau PLU pour nous permettre de réaliser cette opération future.
Comptant sur votre compréhension, et dans l'attente d'une réponse favorable à notre requête, nous vous prions de bien vouloir agréer nos salutations.

Alfred Vogler
D.A.F. – D.R.H.

LEUCO PRODUCTION
20, route du Rhin
F-67930 BEINHEIM
Tél. +33(0) 3 88 63 32 00
Fax +33(0) 3 88 63 32 01/44

P.J. : plan de situation

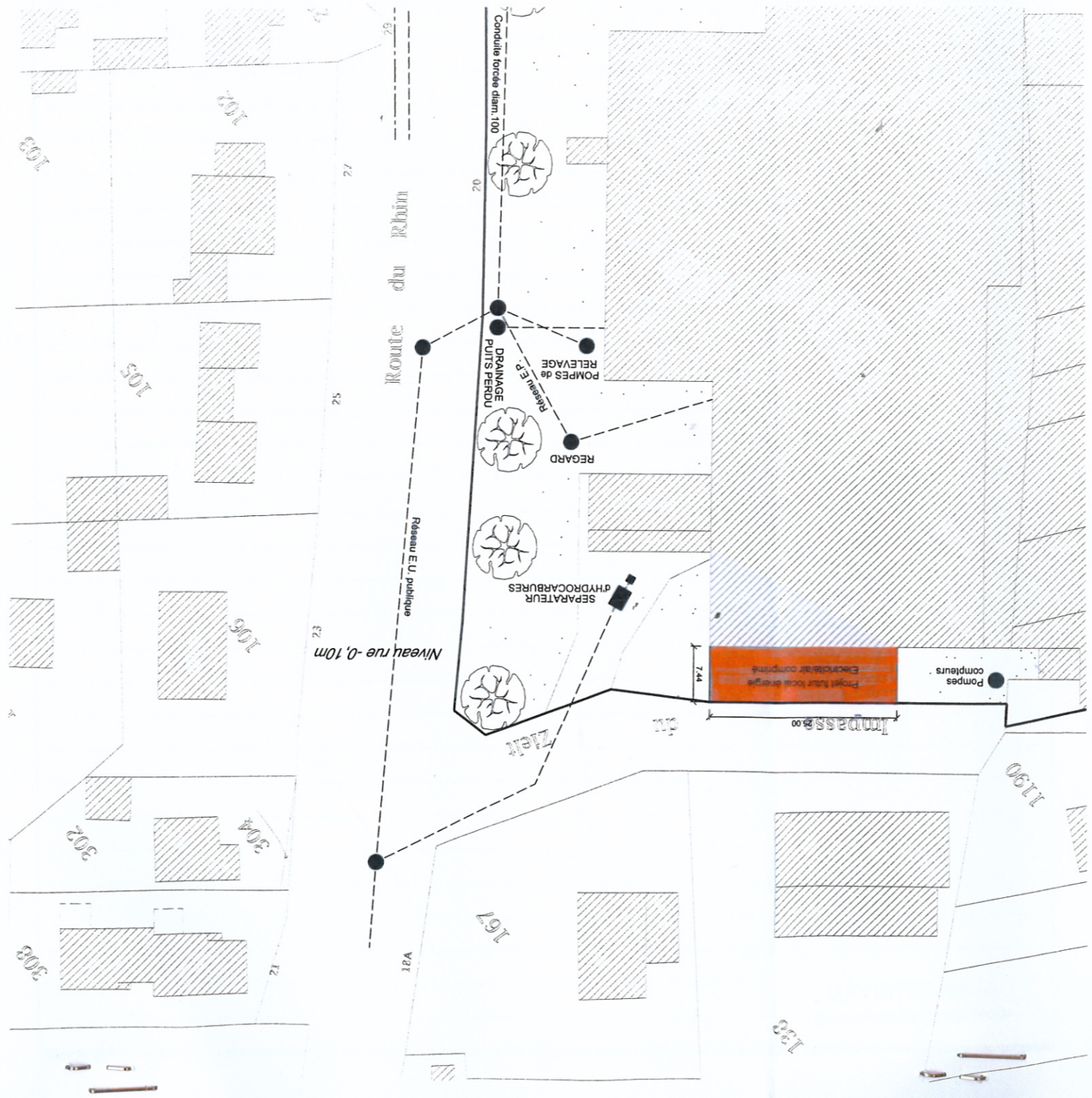

R.C.S. STRASBOURG-B 708500897 (70 B 89) – Siret: 70850089700010 – APE 2573 B - N° TVA: FR 00708500897 – Capital: 1 120 000€
Président : Frank DIEZ
Banque Populaire ALC
BECM Schiltigheim
Vous trouvez nos CGA et CGV sous www.leuco-lpf.eu
Code BIC : CCBPFRPPMTZ IBAN : FR76 1470 7501 9031 2166 1184 752
Code BIC : CMCIFR2A IBAN : FR76 1189 9001 0000 0908 2694 512

Dipl.-Ing. Dirk Löffler
60 chalet du lac
F-67930 Beinheim
Tél: +33 (0)388 530649
Mobile: +49 (0)172 7659549

Dirk Löffler 60 chalet du lac F-67930 Beinheim

Monsieur Christin MEYER
Commissaire Enquêteur
19A, Rue Principale,
67930 Beinheim

03.10.2017
E-Mail: loeffler@banyoo.de

PLU Beinheim - opposition

Monsieur,

Le 26 janvier 1995, j'ai fait l'acquisition par acte notarié n° 2.661, fait et passé par Maître RIEGER, de la parcelle 968/150 «Calabrien» faisant partie du lotissement «Le Lac», cédée par la SARL «Lac de la Chapelle»". Selon l'ancien POS, la parcelle est située dans la zone «UCb» et est classée terrain à bâtir.

Suite à la modification prévue par le nouveau PLU, le terrain en question sera attribué à la zone «N» classée non constructible.

Une fois le PLU mis en application, je serai privé de mon droit de la construction et le terrain sera fortement déprécié. Par la présente, je fais opposition à la décision de modification du PLU et je vous prie de bien vouloir faire classer le terrain en zone «Nc».

Avec mes meilleures salutations

(4)

MEYER Christian
Commissaire Enquêteur
reçu le 3,10,17

MEYER Christian
Commissaire Enquêteur
(5)

11.08.16
3.10.17

Widerspruch zum geplanten PLU Beinheim

Durch die im PLU geplante Massnahme im Chalet du lac wird ohne jeden ersichtlichen Grund die Nutzung meiner Parcelle zur Bebauung eingeschränkt.

Ich erwarte entweder eine Entschädigung oder die ursprüngliche Bebauung bleibt bestehen.

Mit freundlichem Gruß

Alice Sontheimer, Flurstück 915, Chalet du lac

JA
11/08/2016

Opposition au PLU prévu de Beinheim

La mesure prévue dans le PLU pour le Chalet du Lac restreindra, sans raison manifeste, l'utilisation de ma parcelle à des fins de construction.

Je demande soit un dédommagement soit le maintien de la construction initiale.

Avec mes sincères salutations

Alice Sontheimer, parcelle 915, Chalet du Lac

JA

MEYER Christian
Commissaire Enquêteur
reçu le 3,10,17

6

Wolfgang Wühr

Je m'oppose par la présente au PLU prévu et me réfère aux articles L.421-5 et R.421-2 à R.421-8 du Code de l'urbanisme (rubrique « PAS DE FORMALITÉ » du document joint) relatifs aux parcs résidentiels de loisirs, car j'ai acheté mes terrains sur l'implantation LES CHALETS DU LAC au sein du parc résidentiel de loisirs conformément à l'acte notarié. J'ai l'intention d'y faire encore construire de petites habitations de 35 m^2.

Kommentar [Arobase1]: Hier habe ich den Hinweis hinzugefügt : "Rubrik "PAS DE FORMALITÉS" des beigefügten Dokuments". Am besten sollten Sie dem Brief das Dokument "Réforme des autorisations d'urbanisme" beifügen.

Signé Wolfgang Wühr

3.10.17

SCI Les Chalets du Lac

Je m'oppose par la présente au PLU prévu et me réfère aux articles L.421-5 et R.421-2 à R.421-8 du Code de l'urbanisme (rubrique « PAS DE FORMALITÉ » du document joint) relatifs aux parcs résidentiels de loisirs.

Kommentar [Arobase2]: Hier habe ich den Hinweis hinzugefügt : "Rubrik "PAS DE FORMALITÉS" des beigefügten Dokuments". Am besten sollten Sie dem Brief das Dokument "Réforme des autorisations d'urbanisme" beifügen.

La commune a délivré une autorisation de création le 17 septembre 1983 pour un parc résidentiel de loisirs d'une superficie totale de 243 603 m². Cette autorisation énumère l'ensemble des parcelles numérotées concernées. Sur la base de ce premier lot autorisé, il est encore possible de construire une dizaine d'habitations. La construction d'autres habitations de petite dimension et d'espaces de camping est prévue.

Kommentar [Arobase3]: Meinen Sie vielleicht "14 septembre 1983", wie es in den französischen Dokumenten steht, die ins Deutsche übersetzt wurden?

Compte tenu de l'autorisation du parc résidentiel de loisirs dans le secteur en 1983 et de la volonté de la commune de Beinheim de donner à ce site une vocation touristique et de loisirs, l'intégralité de cette zone a été classée en INA3 au nouveau P.O.S. arrêté par délibération du 24 mai 1993. Cela a été confirmé par un courrier de la Préfecture datant de 1994.

La mesure actuelle de la commune ne peut être justifiée que par une décision purement arbitraire sans motif apparent. Par ailleurs, les conditions préalables envisagées pour la construction ne sont pas conformes aux plans d'occupation des sols établis en 1983.

Tous les propriétaires au sein du parc résidentiel de loisirs ont droit à la réalisation ou au maintien des constructions autorisées conformément aux actes notariés respectifs et à l'autorisation de création du parc résidentiel de loisirs de 1983.

Signé Wolfgang Wühr

03.10.2017

MEYER Christian
Commissaire Enquêteur
reçu le 3,10,17.

7